

Règlement intérieur :

TITRE 1. AFFILIATION – COTISATIONS

Article 1. AFFILIATION

1.1 Le club d'échecs de L'échiquier Dieppois fondé le 29 Février 1999 sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901 déclaré à la préfecture de Seine Maritime sous le N°W761002291, est un club sportif et de loisir destiné à la promotion et à la pratique du jeu d'échecs.

1.2 De par son adhésion à la Fédération Française d'Echecs sous le N° S76083, le Club est automatiquement considéré comme adhérent au comité départemental du jeu d'échecs et à la Ligue correspondants à la Région administrative sur le territoire de laquelle se trouve son siège social.

Article 2. COTISATIONS

1.1 Le montant de la cotisation est déterminé par le bureau en fonction du budget prévisionnel. Il est proposé à l'A.G. pour approbation.

2.2 La qualité de membre se perd par démission ou par la radiation, voir l'article 5 des statuts.

TITRE 2. L'ASSEMBLEE GENERALE

Voir articles 11 et 12 des statuts

Article 3. CONVOCATION

3.1 L'Assemblée Générale ordinaire annuelle a lieu pendant la période s'étendant du 01 Juin au 31 Octobre.

3.2 Les convocations sont adressées aux membres au moins 15 jours avant la date de la réunion pour les A.G. ordinaires.

3.3 Une A.G. extraordinaire peut être demandée par le Bureau ou par le tiers des membres.

Article 4. REPRESENTATION

4.4 Un membre peut mandater pour le représenter en A.G. toute personne jouissant au jour de cette A.G. des droits afférents au membres du club.

Article 5. DEROULEMENT DE L'A.G.

L'A.G. est présidée par le Président en fonction ou son représentant. Celui-ci peut nommer un "Président de séance" parmi les membres du bureau.

Le Président ouvre la séance, accorde la parole, résume les questions débattues, met les propositions aux voix, proclame les résultats des votes, prononce les décisions.

Il rappelle à l'ordre tout participant qui persiste à s'éloigner de la question à l'ordre du jour.

Il peut limiter le temps imparti pour une intervention.

Les votes sont émis à mains levées, mais le scrutin secret est de droit pour une élection ou pour une question personnelle s'il est réclamé par un membre de l'Assemblée Générale.

Article 6. A.G. EXTRAORDINAIRE

Les effectifs pris en compte sont ceux officiellement arrêtés un mois avant la date de réunion de cette A.G.

TITRE 3. Administration et fonctionnement

8.5 Remboursement de Frais

Les membres du Comité Directeur et du Bureau ne peuvent, en cette qualité, recevoir de rétribution, mais seulement obtenir le remboursement de leurs notes de frais.

Les demandes de remboursement de frais devront être adressées, sous forme de fiche mission au Trésorier.

TITRE 4. LE PRESIDENT ET LE BUREAU

Voir articles 8, 9 ,10 des statuts

Article 9. LE PRESIDENT

Si plusieurs candidats se présentent à la Présidence, le bureau indique sans commentaire son choix à l'Assemblée Générale et la laisse décider après qu'elle ait entendu les candidats.

Article 10. LE BUREAU

10.1. Composition du Bureau

Aussitôt après son élection, le Président propose les membres du Bureau.

Outre le Président, le Bureau comprend :

- le Vice-Président,
- le Secrétaire,
- le Trésorier,
- Un responsable technique

Ces fonctions peuvent être cumulées sauf celles de président et de trésorier.

TITRE 5. COMPETITIONS ET MANIFESTATIONS

1^{er} Par équipe :

Le responsable technique compose les équipes avec l'aide du capitaine

Le club offre la possibilité aux licenciés d'intégrer une équipe après l'accord du responsable technique ou du capitaine d'une équipe (ceux-ci sont les seuls habilités à choisir l'équipe). Néanmoins, l'accès pour jouer sera toujours facilité.

2^e Individuel :

Le club offre à tous ses licenciés et adhérents des compétitions officielles et internes.

- les compétitions officielles : le club proposera un calendrier à tous ses membres et fera suivre les dates des compétitions de la Fédération française des Echecs.

- les compétitions internes : à la demande des membres du club, des compétitions internes peuvent être proposées, en dehors des compétitions où le club est engagé.

- de mettre en place les différentes compétitions officielles du club

- d'organiser des manifestations de promotion du Jeu d'Echecs.

TITRE 6. LE POUVOIR DISCIPLINAIRE

Après concertation de l'ensemble des membres du bureau, le président peut engager des sanctions disciplinaires applicables aux membres du club :

- un avertissement,

- un blâme,

- une pénalité sportive,

- une suspension,

- une radiation.

Pour ce dernier, celui-ci devra être voté à la majorité absolue par le bureau. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Ce type de sanction peut être appliqué pour tout membre qui ne respecte pas les règlements du club, sa politique ou qui pourrait nuire à l'image du club.

Règlement proposé à l'A.G. du 30 septembre 2016